

Règlement spécifique en éducation physique

1. Equipement sportif

Formation Commune

1 tee-shirt d'éducation physique « Formation Commune » du Collège ou 1 tee-shirt bleu marine s'y rapprochant, 1 legging, 1 short de sport coupé au-dessus du genou.

Option EP

3 tee-shirts d'option dont 1 blanc ou 3 tee-shirts blanc et unis, 1 coupe-vent (Plein Air et Athlétisme) ; 1 sweat-shirt d'option ou 1 sweat-shirt blanc et uni, 1 short de sport ; pour les filles : 1 maillot de gymnastique et collant.

Chaussures

Cours à l'extérieur : de bonnes chaussures de sport (type jogging).

Cours en salle : seul le port de chaussures de sport indoor non marquantes (et propres) est autorisé.

Il est interdit d'utiliser ses chaussures de salle à l'extérieur ou ses chaussures d'extérieur en salle.

Il est également interdit de participer aux cours pieds nus ou en chaussettes (sauf autorisation exceptionnelle).

Casiers

Possibilité de location d'un casier de rangement : 15 EUR par année scolaire.

(Option EP : 1 casier par personne obligatoire).

2. Equipement de natation

- Filles : 1 maillot de compétition (une pièce ou deux pièces), 1 bonnet et 1 essuie.
- Garçons : 1 maillot de compétition (les shorts et les bermudas sont interdits), 1 bonnet et 1 essuie.

Le Collège organise des cours de natation en conformité avec le programme d'éducation physique. Dans tous les cas, ce cours est obligatoire.

Le Collège loue forfaitairement la piscine, ce qui explique l'obligation de payer toutes les séances. Les frais de transport et d'entrée à la piscine seront repris sur les notes de frais du Collège.

3. Sanction en cas d'oubli

Chaque oubli d'équipement sportif, même partiel, est sanctionné par une remarque dans l'agenda de l'élève : 3 oublis induisent une heure de retenue accompagnée d'un travail.

Chaque oubli d'équipement de natation, même partiel, empêchant la participation est sanctionné par une retenue notée dans l'agenda de l'élève.

4. Dispenses

Lorsqu'un élève est dispensé soit par un certificat médical, soit par un mot des parents (le Collège n'autorise que 4 mots du chef des parents, par année scolaire), il pourra être invité à participer au cours en fonction de son handicap et du contenu de l'activité ; l'élève prend donc son équipement.

La validité des certificats médicaux est, dans tous les cas, limitée à un trimestre. S'il est dans l'incapacité de travailler, afin qu'il soit impliqué dans le cours, l'élève observera activement le cours. Le but est de percevoir le sens du cours et ce qui y est transmis, afin qu'il puisse l'intégrer dans sa pratique ultérieure ou à défaut, assimiler les objectifs psychosociaux du cours. Sa présence est obligatoire même en début et en fin de journée.

L'oubli d'équipement ne dispense pas du cours.

La Communauté française nous impose la participation et l'évaluation individuelle de chaque élève en éducation physique. De ce fait, la présence est toujours obligatoire (cours ou examens), même en cas de dispense, et ce, à tout moment de la journée (cfr consignes de la Communauté Française).

Option EP : Toute non-participation aux cours pratiques due à un problème physique, doit toujours être couverte par un certificat médical émis par un médecin qui pourra préciser l'incapacité physique et apprécier la non-participation aux différents cours.

5. Evaluation lors de dispense

L'évaluation est « pratique ».

Si la dispense est clôturée avant les tests, l'élève sera tenu de les présenter.

Si la dispense (uniquement CM) est en cours lors d'un test, l'élève présente celui-ci lors de la séance de récupération, en accord avec le professeur.

L'évaluation « pratique » est remplacée par une évaluation « théorique », si la dispense (CM) couvre l'entièreté de la période.

6. Sécurité et hygiène

Pour des raisons de sécurité, de bien-être et d'hygiène, les élèves sont tenus :

- de ne pas chiquer et de ne pas manger au cours, ni dans les vestiaires,
- d'attacher les longs cheveux avec un élastique,
- de ne pas porter de bijoux, de montre, de piercing ou de bracelet (les bracelets fixes seront couverts d'un serre-poignet),
- d'aller aux toilettes pendant les récréations.

7. Accès aux salles

Les élèves attendent la sonnerie avant de s'orienter vers le hall de sport. Arrivés devant le hall, ceux-ci se rangent par deux à l'extérieur. L'accès aux vestiaires et aux salles de gymnastique n'est autorisé qu'aux élèves accompagnés d'un professeur.